

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

3. ANNEXES
3.1 – DOCUMENTS GRAPHIQUES
a/ Planche zooms

Révision générale n°1 prescrite par DCM du 5 décembre 2017
Révision générale n°1 arrêtée par DCM du 16 novembre 2021



Légende

Zonage RLP

- ZP1 - Centre historique et ses abords, quartier du partage des eaux
- ZP2 - Entrées de ville résidentielles et axes saisonniers, agglomérations de Velorgues et Petit Palais
- ZP3 - Coeurs des quartiers résidentiels
- ZP4 - Entrées de ville principales, zones d'activité économique
- ZP5 - Secteurs hors agglomérations

Eléments d'informations

- Périmètres d'interdiction de publicité mentionnés à l'article L581-4 du Code de l'environnement
- Périmètres d'interdiction de publicité mentionnés au paragraphe 1 de l'article L581-8 du Code de l'environnement et concernés par les dispositions dérogatoires de l'article P0.2 du règlement RLP
- Rayon de 50m autour des ponts enjambant la Sorgue concerné par les dispositions de l'art. P0.1 du règlement RLP

